e.Licences

Fiche signalétique

Date: 17/08/2025

Statut de Client Eligible

Informations détaillées				
Nature	Autorisation			
Туре	Commercial			
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)			
Secteur d'activité	Energie			
Sous secteur d'activité	Production et distribution d'électricité et de gaz			
Formes juridique	Toutes les formes			
Nature de l'Actionnariat	Mixte			
Capital imposé (FCFA)	Non applicable			
Délai de délivrance	Non applicable			
Frais administratif (FCFA)	Non disponible			
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable			
Périodicité de renouvellement	5 ans			
Renouvellement soumis à inspection	Oui			
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable			
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable			
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable			
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non			
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif			

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie		
Structure	Direction Générale de l'Energie (DGE)		
Autorité émettrice	Direction Générale de l'Energie		
Situation géographique	Abidjan-Plateau, immeuble EECI 2e étage		
Tél.Fixe	+225 27 20 20 61 45		
Adresse Mail	secretariatcedaa@gmail,com		
Site Internet	www.dgenergie.ci		

Pièces à fournir

- a) la demande motivée;
- b) une copie du registre de commerce et du crédit mobilier à jour ;
- c) une copie des statuts ;
- d) une attestation de régularité de situation fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts en cours de validité datant de moins trois (3) mois ;
- e) une attestation de la caisse Nationale de la Prévoyance sociale (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
- f) le certificat de non faillite;
- g) les relevés de facture délectricité de l'année civile précédente ainsi qu'un descriptif technique des activités prévues qui justifient que la consommation annuelle sera supérieure à 10 Gwh/an/site, en haute et/ou moyenne tension ;
- h) le récépissé de versement du montant des frais de dossier de demande d'autorisation relative à l'obtention du statut de client éligible.

Pénalités				
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui			
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'autorisation donnant accès au statut de Client Eligible			
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Au moment du renouvellement, si le client éligible n'est pas en mesure de rassembler les conditions qui permettent d'accéder à l'autorisation			

Documents à télécharger